



Santé et Sociaux

Public et Privé
Hôpitaux Civils de Colmar



39 avenue de la Liberté
68024 Colmar Cedex

03 89 12 47 68
03 89 12 51 30
unsahcc68@gmail.com

Lettre ouverte à

Monsieur SCHERRER
Directeur

Hôpitaux Civils de Colmar
Centre Hospitalier Louis Pasteur

Objet : Doublement 1^{er} mai 2022

Colmar,
Le 30 octobre 2023

Monsieur Le Directeur,

Nous venons à nouveau d'être sollicités par plusieurs agents de l'établissement sur l'absence de doublement du salaire pour le 1^{er} mai 2022.

Il me semble que la position prise par l'établissement malgré la demande expresse du Ministre de la santé, consiste à ne pas tenir compte de cette obligation de doublement de la rémunération des personnels ayant travaillé le 1^{er} mai.

Force est de constater à ce titre qu'un certain nombre d'établissement, à l'instar de Colmar, se retranche derrière l'incompatibilité des logiciels de paie prétextant que tant qu'un décret d'application n'aura pas été pris par le pouvoir réglementaire pour en préciser les contours, elle n'appliquera pas cette obligation.

Si cette analyse est contestable en droit, elle témoigne d'une certaine mauvaise foi de la part des employeurs publics.

Le CGFP est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 sans que l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, n'ait été censurée par le Conseil d'État, ce qui rend donc applicable cette disposition.

Rien ne s'opposant légalement à l'application du doublement de la rémunération du 1^{er} mai 2022, la demande du personnel nous semble par conséquent légitime.

L'équité dont il est question dans la missive de Monsieur Le Ministre de la santé, a plus que jamais toute sa place dans le mode de fonctionnement du monde hospitalier.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position et procéder au paiement du doublement de salaire pour les agents ayant travaillé le 1^{er} mai 2022.

En cas de refus nous informerons les agents demandeurs de l'établissement de la possibilité de recours administratif. Nous restons bien évidemment à la disposition des agents qui souhaitent connaître les modalités pour entamer un recours.

Veuillez croire, Monsieur Le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Adrien Morel

